

Bry-sur-Marne — Champigny-sur-Marne — Charenton-le-Pont — Fontenay-sous-Bois — Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes—

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 MAI 2022 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-64

<u>OBJET</u>: Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 et affectation des résultats.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, CROCHETON-BOYER, Jean-Paul Florence DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE. Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents:

Caroline ADOMO, Olivier CAPITANIO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

<u>OBJET</u>: Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 et affectation des résultats

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), notamment son article 59,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire, la décision modificative n°1, la décision modificative n°2 et la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2021,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget principal établi par le comptable public, approuvé par une délibération précédente du présent Conseil de Territoire du 17 mai 2022,

VU le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du budget principal,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 mai 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1:

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

ARTICLE 2:

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2021 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2021 (hors restes à réaliser)	+18 728 168,19 €
Dont section de fonctionnement	+17 565 599,50 €
Dont section d'investissement	
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2021	11 898 654,75 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2021 Dont recettes	· ·

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220517-DC2022-64-BF Date de télétransmission : 25/05/2022 Date de réception préfecture : 25/05/2022

Résultat net de l'exercice 2021 (avec restes à réaliser)	+6 829	513,44 €
Dont section de fonctionnement	+17 565	599,50€
Dont section d'investissement	10 736	086,06€

ARTICLE 3:

- AFFECTE le résultat définitif de clôture 2021 de la section de fonctionnement comme suit :
 - o couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit + 10 736 086,06 €
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de + 6 829 513,44 €
- AFFECTE le résultat définitif de clôture 2021 de la section d'investissement comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de
 + 1 162 568,69 €

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le